

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 09 AVRIL 2019 A MONTBRISON

Séance du 09 avril 2019

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 02 avril 2019 s'est réuni à Montbrison à dix-neuf heures trente le 09 avril 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Alain GAUTHIER, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Christine BEDOUIN, Abderrahim BENTAYEB, Renée BERNARD, Béatrice BLANCO, Georges BONCOMPAIN, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETON, Michel BRUN, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Martine CHARLES, Jean-Baptiste CHOSSY, Hubert COUDOUR, Bernard COUTANSON, Marcelle DARLES, Catherine DE VILLOUTREYS, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Jean-Paul FORESTIER, Sylvie GENE BRIER, Bruno GEROSSIER, Guy GRANGEVERSANNE, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Gisèle LARUE, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Rambert PALIARD, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Christian PATARD, Pascale PELOUX, Jean-Luc PERRIN, Hervé PEYRONNET, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Frédérique ROCHETTE, Marie-Jo RONZIER, Mathilde SOULIER, Bernard THIZY, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE

Absents remplacés : Serge GRANJON par Christian BAREL, Lucien CHAPOT par Alféo GUIOTTO, Christophe CORNU par Fabien GORGERET, David DELACELLERY par Christiane TISSIER, Nicole FERRY par Paul DUCHAMPT, Nicole GIRODON par Jacky VIALON, Michelle JOURJON par Pierre FOREST, Monique REY par Agnès GUITAY

Pouvoirs : Christophe BLOIN à François MATHEVET, Gérard BONNAUD à Alain GAUTHIER, Jean-Michel CHATAIN à Frédéric PUGNET, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Olivier GAULIN à Christophe BAZILE, Cindy GIARDINA à Jeanine PALOULIAN, Christine GIBERT à Alain BERTHEAS, Françoise GROSSMANN à Abderrahim BENTAYEB, Sylviane LASSABLIÈRE à Liliane FAURE, Alain LAURENDON à Olivier JOLY.

Absents excusés : Evelyne CHAREYRE, Georges CHARPENAY, Jean-Claude CIVARD, Denise MAYEN, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, Carole OLLE, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de membres absents non représentés :	9
Nombre de votants :	118

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il désigne ensuite un secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jean-Paul DUMAS.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2019 : le procès-verbal est adopté par 117 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances pour présenter l'ensemble des délibérations portant sur les finances.

FINANCES

01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les comptes de gestion du comptable public doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

Les comptes de gestion définitifs 2018 sont téléchargeables sur l'intranet de Loire Forez agglomération.

L'assemblée approuve les comptes de gestions par 118 voix pour.

02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le résultat global agrégé (budget principal et ses budgets annexes) à la fin de l'année 2018 présente un excédent de 12,04 millions d'euros se décomposant en un déficit d'investissement de 6,79 millions d'euros et un excédent de fonctionnement de 18,82 millions d'euros.

Ces résultats de clôture ne tiennent pas compte des restes à réaliser en investissement.

Le détail des résultats incluant les restes à réaliser sur chaque budget est présenté ci-après.

En revanche ces résultats tiennent compte des dispositions de l'arrêté inter préfectoral portant dissolution du syndicat mixte des Pays du Forez pour lequel le résultat excédentaire a été réparti entre Loire Forez agglomération, la communauté de communes de Forez-Est, Saint Etienne Métropole et la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Monsieur le Président ne participera pas au vote de l'ensemble des comptes administratifs. Il quitte la séance.

BUDGET PRINCIPAL 2018 :

RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL LFA					
ANNEE 2018					
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>					
<i>Montants en €</i>					
	Résultat à la clôture	Part affectée	Solde	Reprise résultat syndicat mixte des Pays du Forez	Résultat
	de l'exercice précédent au 31/12/2017	à l'investissement	d'exécution exercice 2018		de clôture exercice 2018
Investissement	-4 529 675,00		-5 280 385,18	121 193,02	-9 688 867,16
Fonctionnement	7 292 084,93	-5 303 968,00	6 001 020,60	168 722,96	8 157 860,49
TOTAL	2 762 409,93	-5 303 968,00	720 635,42	289 915,98	-1 531 006,67
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>					
<i>Section d'investissement</i>					
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		-9 688 867,16			<i>à reporter au 001 en 2019</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		11 157 474,00			
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		10 900 436,00			
Résultat reporté en investissement		257 038,00			
Résultat cumulé		-9 431 829,16			
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>					
<i>Section de fonctionnement</i>					
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		8 157 860,49			
Part affectée à l'investissement (1068)		-8 157 860,49			
Résultat (excédent à reporter N+1)		0,00			<i>à reporter au 002 en 2019</i>

Pour le budget général, les recettes de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à 55 949 174,15 € contre 49 948 153,55 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution 2018 (hors résultat antérieur reporté et hors reprise du résultat excédentaire de l'ex-syndicat mixte des Pays du Forez) s'établit donc à 6 001 020,60 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2017 de 1 988 116,93 € et la reprise du résultat positif de l'ex-

syndicat mixte des Pays du Forez de 168 722,96 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2018 s'établit à 8 157 860,49 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2018 s'élèvent à 24 500 148,31 € et les recettes à 19 219 763,13 € ce qui représente un déficit d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté, hors reprise du résultat de l'ex-syndicat mixte des Pays du Forez et hors restes à réaliser) de - 5 280 385,18 € et avec le déficit antérieur reporté de 2017 de - 4 529 675,00 € et la reprise du résultat excédentaire de l'ex-syndicat mixte des Pays du Forez pour un montant de 121 193,02 €, le déficit de clôture d'investissement de 2018 s'établit donc à - 9 688 867,16 €.

Le budget général de Loire Forez présente ainsi un déficit global de clôture de 1 531 006,67 € à la fin de l'année 2018.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2018 à 10 900 436 € en dépenses et à 11 157 474 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, le déficit global cumulé du budget général à fin 2018 s'élève à 1 273 968,67 €.
--

BUDGETS ANNEXES :

1) Budget annexe ordures ménagères (TEOM)

RESULTAT DU BUDGET ORDURES MENAGERES (TEOM)				
ANNEE 2018				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	268 978,58		262 791,65	531 770,23
Fonctionnement	2 470 700,98	93 218,42	146 588,36	2 524 070,92
TOTAL	2 739 679,56	93 218,42	409 380,01	3 055 841,15
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		531 770,23		<i>à reporter au 001 en 2019</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		366 688,00		
Résultat reporté en investissement		-366 688,00		
Résultat cumulé		165 082,23		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		2 524 070,92		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
Résultat (excédent à reporter N+1)		2 524 070,92		<i>à reporter au 002 en 2019</i>

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à 10 094 902,22 € contre 9 948 313,86 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution de 2018 s'établit à 146 588,36 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2017 de 2 377 482,56 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2018 est de 2 524 070,92 €.

Les dépenses d'investissement de 2018 s'élèvent à 279 644,37 € et les recettes à 542 436,02 €. L'excédent d'exécution de l'année s'élève à 262 791,65 € et, après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2017 d'un montant de 268 978,58 €, l'excédent de clôture 2018 de la section d'investissement s'établit à 531 770,23 €.

Le budget annexe ordures ménagères (Taxe) présente ainsi un excédent global de clôture de 3 055 841,15 € à la fin de l'année 2018.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2018 à 366 688 € en dépenses et aucune recette, ce qui conduit à un excédent cumulé en investissement de 165 082,23 €.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe TEOM à fin 2018 s'élève à 2 689 153,15 €.

Pour rappel, le montant des crédits ouverts pour 2018 est de 12 641 482 € pour la section de fonctionnement et de 2 290 447 € pour l'investissement, soit un montant cumulé de 14 931 929 €.

2) Budget annexe ordures ménagères (REOM)

RESULTAT DU BUDGET ORDURES MENAGERES (REOM)				
ANNEE 2018				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	-18 158,85		156 648,24	138 489,39
Fonctionnement	773 800,37	35 140,85	-484 338,53	254 320,99
TOTAL	755 641,52	35 140,85	-327 690,29	392 810,38
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		138 489,39	<i>A reporter au 001 en 2019</i>	
			<i>budget TEOM</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
Résultat cumulé		138 489,39		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		254 320,99		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
Résultat (excédent à reporter N+1)		254 320,99	<i>A reporter au 002 en 2019</i>	
			<i>budget TEOM</i>	

Pour rappel ce budget annexe est financé par la redevance ordures ménagères. Les recettes de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à 2 524 444,60 € contre 3 008 783,13 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution 2018 (hors résultat antérieur reporté) s'établit donc à – 484 338,53 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2017 de 738 659,52 € l'excédent de clôture de fonctionnement de 2018 s'établit à **254 320,99 €**.

Les dépenses d'investissement de 2018 s'élèvent à 66 518,49 € et les recettes à 223 166,73 €. L'excédent d'exécution de l'année s'élève à 156 648,24 € hors résultat antérieur reporté. Après prise en compte du déficit antérieur reporté de 2017 d'un montant de – 18 158,85 €, l'excédent de clôture 2018 de la section d'investissement s'établit à **138 489,39 €**.

Ce budget annexe ordures ménagères (Redevance) clôturé au 1^{er} janvier 2019 du fait de l'harmonisation du mode de financement du secteur « déchets » ne présente aucun reste à réaliser en investissement fin 2018. L'excédent global cumulé à fin 2018 s'élève à 392 810,38 €.

3) Budget annexe assainissement

RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT				
ANNEE 2018				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
Montants en €				
	Résultat à la clôture	Part affectée	Solde	Résultat
	de l'exercice précédent	à l'investissement	d'exécution	de clôture
	au 31/12/2017		exercice 2018	exercice 2018
Investissement	303 036,66		1 898 366,74	2 201 403,40
Fonctionnement	3 310 410,28	-1 229,50	4 362 475,08	7 671 655,86
TOTAL	3 613 446,94	-1 229,50	6 260 841,82	9 873 059,26
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		2 201 403,40		<i>à reporter au 001 en 2019</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		22 746 296,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		23 878 611,00		
Résultat reporté en investissement		-1 132 315,00		
Résultat cumulé		1 069 088,40		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		7 671 655,86		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
Résultat (excédent à reporter N+1)		7 671 655,86		<i>à reporter au 002 en 2019</i>

Concernant le budget annexe assainissement comprenant l'assainissement collectif et le SPANC, les recettes de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à

13 651 273,86 € contre 9 288 798 ,78 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution (hors résultat antérieur reporté de 2017) s'établit donc à 4 362 475,08 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2017 de 3 309 180,78 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2018 s'établit à **7 671 655,86 €**.

En section d'investissement, les dépenses de 2018 s'élèvent à 12 584 999,95 € et les recettes à 14 483 366,69 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 1 898 366,74 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2017 de 303 036,66 €, l'excédent de clôture d'investissement de 2018 s'établit donc à **2 201 403,40 €**.

Le budget annexe assainissement présente ainsi un excédent global de clôture de 9 873 059,26 € à la fin de l'année 2018.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2018 à 23 878 611 € en dépenses et à 22 746 296 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe assainissement à fin 2018 s'élève à 8 740 744,26 €

Pour rappel, le montant des crédits ouverts pour 2018 est de 16 024 865 € pour la section de fonctionnement et de 42 800 553 € pour l'investissement, soit un montant cumulé de 58 825 418 €.

4) Budget annexe transport urbain

RESULTAT DU BUDGET TRANSPORT URBAIN				
ANNEE 2018				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	3 439,24		0,00	3 439,24
Fonctionnement	374,10		-374,10	0,00
TOTAL	3 813,34	0,00	-374,10	3 439,24
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		3 439,24		<i>à reporter au 001 en 2019</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		22 498,00		
Résultat reporté en investissement		-22 498,00		
Résultat cumulé		-19 058,76		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		0,00		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
Résultat (excédent à reporter N+1)		0,00		

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à 1 764 489,69 € contre 1 764 863,79 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution de 2018 s'établit à - 374,10 €. Le résultat antérieur reporté de 2017 s'élevant à 374,10 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2018 s'établit par conséquent à **0 €**.

Pour 2018, aucune dépense et aucune recette d'investissement n'ont été réalisées. Par conséquent, le résultat d'exécution de l'année 2018 est égal à 0 €. Après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2017 d'un montant de 3 439,24 €, l'excédent de clôture 2018 de la section d'investissement s'établit donc à **3 439,24 €**.

Le budget annexe transport urbain présente ainsi un excédent global de clôture de 3 439,24 € à la fin de l'année 2018.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2018 à 22 498 € en dépenses et aucun reste à réaliser en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, le résultat global cumulé du budget annexe transport urbain à fin 2018 s'élève à - 19 058,76 €
--

Pour mémoire, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transports urbains en 2018 s'élève à 1 208 606,14 €.

5) Budget annexe ateliers partagés

RESULTAT DU BUDGET ATELIERS PARTAGES				
BOEN SUR LIGNON				
ANNEE 2018				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	33 481,47		-22 423,43	11 058,04
Fonctionnement	207 149,74	0,00	8 431,35	215 581,09
TOTAL	240 631,21	0,00	-13 992,08	226 639,13
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		11 058,04		<i>à reporter au 001 en 2019</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
Résultat cumulé		11 058,04		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		215 581,09		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
Résultat (excédent à reporter N+1)		215 581,09		<i>à reporter au 002 en 2019</i>

Pour le budget annexe ateliers partagés, les recettes de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à 41 630,19 € contre 33 198,84 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution de 2018 s'établit à 8 431,35 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2017 de 207 149,74 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2018 s'élève à **215 581,09 €**.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement de 2018 s'élèvent à 50 912,77 € et les recettes à 28 489,34 €. Le résultat d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) s'élève à – 22 423,43 € et, après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2017 d'un montant de 33 481,47 €, l'excédent de clôture 2018 de la section d'investissement s'établit à **11 058,04 €**.

<p>Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2018, l'excédent global cumulé à fin 2018 s'élève à 226 639,13 €.</p>

6) Budget annexe réseau de chaleur

RESULTAT DU BUDGET RESEAU DE CHALEUR				
LURIECQ				
ANNEE 2018				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		0,00		<i>à reporter au 001 en 2019</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
Résultat cumulé		0,00		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		0,00		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
Résultat (excédent à reporter N+1)		0,00		<i>à reporter au 002 en 2019</i>

Pour le budget annexe réseau de chaleur, les recettes de fonctionnement sont égales aux dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 pour un montant de 22 042,84 €. Le résultat d'exécution de 2018 est donc égal à 0 €. Ce budget annexe ayant été créé au 1^{er} janvier 2018, il ne présente aucun résultat antérieur reporté de 2017. Par voie de conséquence, le résultat de clôture de fonctionnement de 2018 est égal à 0 €.

Aucune écriture de dépense et de recette d'investissement n'a été comptabilisée en 2018 sur ce budget annexe. Par conséquent, le résultat d'exécution de l'année 2018 est égal à 0 €. Comme pour la section de fonctionnement, ce budget annexe ayant été créé au 1^{er} janvier 2018, il ne présente pas de résultat antérieur reporté. L'excédent de clôture 2018 de la section d'investissement s'établit donc à 0 €.

Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2018, le résultat global cumulé à fin 2018 est égal à 0 €.

Pour mémoire, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe réseau de chaleur en 2018 s'élève à 2 471,53 €.

7) Budget annexe ZAE de la Gravoux

RESULTAT DU BUDGET ZONE DE LA GRAVOUX				
LURIECQ - SAINT BONNET LE CHÂTEAU - LA TOURETTE				
ANNEE 2018				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	0,00		16 869,36	16 869,36
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	16 869,36	16 869,36
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		16 869,36		<i>à reporter au 001 en 2019</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
Résultat cumulé		16 869,36		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		0,00		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
Résultat (excédent à reporter N+1)		0,00		<i>à reporter au 002 en 2019</i>

Pour le budget annexe ZAE de la Gravoux, les recettes et les dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à 671 022,73 €. Le résultat d'exécution de 2018 est par conséquent égal à zéro. Le résultat antérieur reporté de 2017 étant nul, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2018 est également égal à zéro.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement de 2018 s'élèvent à 629 791,23 € et les recettes à 646 660,59 €. Exceptionnellement pour un budget de zone d'activité, le résultat d'exécution de l'année s'élève à 16 869,36 €. Le résultat antérieur reporté de 2017 étant nul, l'excédent de clôture 2018 de la section d'investissement s'établit à **16 869,36 €**.

Ce budget annexe ne présente aucun reste à réaliser en investissement fin 2018. L'excédent global cumulé à fin 2018 s'élève à 16 869,36 €.

Cas particulier des budgets annexes des zones économiques hors ZAE de la Gravoux évoquée ci-dessus :

Ces budgets annexes portent sur des opérations d'aménagement de zones économiques qui sont gérées en comptabilité de stocks. C'est pourquoi ces budgets présentent des résultats de clôture à zéro chaque année.

L'ensemble des stocks comptabilisés sur ces budgets annexes de zone économique s'élève à fin 2018 à 3 396 923,75 €.

Stocks comptabilisés au 31/12/2018	
CREMERIEUX- Savigneux	490 425,28 €
CROIX MEYSSANT - Savigneux	431 251,62 €
FOUR A CHAUD SUD - Savigneux	372 941,92 €
CHAMPBAYARD – Boën sur Lignon	776 213,00 €
GENERRET - Estivareilles	216 270,54 €
GRAVOUX – Luriecq – Saint Bonnet le Château – La Tourette	388 086,84 €
QUARCHONS – Usson en Forez	353 969,35 €
ETANGS - Noirétable	240 679,35 €
CHANTEPERDRIX – Essertines en Chatelneuf	0
LA COMBE – Saint Georges en Couzan	0
LA MARANCHE – Saint Bonnet le Courreau	4 908,00 €
LES MONTIFAUX - Noirétable	0
LA PRA – Saint Julien la Vêtre	122 177,85 €
LABORIE - Chambles	0
Total stock des ZAE	3 396 923,75 €

L'ensemble des comptes administratifs du budget principal et annexes sont approuvés par 117 voix pour (Monsieur le Président ne prend pas part au vote).

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Il est proposé de valider le projet d'affectation des résultats de 2018 repris par décision modificative de crédits sur 2019 comme suit :

- Budget principal :
 - reporter - **9 688 867,16 €** en déficit d'investissement reporté

- affecter **8 157 860,49 €** au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2018
- pas de report sur la section de fonctionnement
- Budget ordures ménagères (taxe) :
 - reporter **531 770,23 €** en excédent d'investissement reporté
 - reporter **2 524 070,92 €** en excédent de fonctionnement reporté
- Budget ordures ménagères (redevance) :
 - reporter **138 489,39 €** en excédent d'investissement reporté sur le budget annexe TEOM 2019
 - reporter **254 320,99 €** en excédent de fonctionnement reporté sur le budget annexe TEOM 2019
- Budget assainissement :
 - reporter **2 201 403,40 €** en excédent d'investissement reporté
 - reporter **7 671 655,86 €** en excédent de fonctionnement reporté
- Budget transports urbains :
 - reporter **3 439,24 €** en excédent d'investissement reporté
 - pas de report en section de fonctionnement
- Budget ateliers partagés :
 - reporter **11 058,04 €** en excédent d'investissement reporté
 - reporter **215 581,09 €** en excédent de fonctionnement reporté

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour les autres budgets annexes (réseau de chaleur, zone de Crémérieux, zone de Croix Meysant, zone de Four à Chaux, zone du Generret, zone de la Gravoux, zone des Quarchons, zone de Champbayard, zone des Etangs, zone de Chanteperdrix, zone de la Combe, zone de Maranche, zone de Montifaux, zone de la Pra et zone de Laborie).

L'assemblée approuve ces propositions par 118 voix pour.

Après ce vote, Madame Sylvie ROBERT arrive en séance à 20 heures 25.

04 - VOTE DU TAUX DE TEOM 2019 TAUX PLEIN ET TAUX REDUIT

En cette première année de vote d'un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) harmonisé sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

- maîtriser le taux de couverture du service qui devra être conforme à la réglementation en vigueur. Ainsi il est admis un taux de couverture maximum de 107% qui permet à la fois de couvrir les coûts charges du service mais aussi de dégager des moyens pour réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service et de faire face aux aléas et imprévus,
- appliquer un principe de prudence quant aux évolutions des coûts de prestations et des taxes. Il s'agit notamment d'intégrer dans la stratégie

pluriannuelle pour les 5 prochaines années l'évolution annoncée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui représentera un coût estimé à 1,6 millions d'euros en 2025,

- intégrer le taux réduit de TEOM tel qu'il a été défini dans la délibération du conseil communautaire de septembre 2018 (taux réduit appliqué aux contribuables situés à plus de 200 mètres d'un point de collecte). Ce taux réduit permet de tenir compte d'une exonération d'une partie du coût de collecte pour ces redevables. L'analyse des coûts permet de fixer cette exonération à hauteur de 15% ce qui porte le taux réduit à 85% du taux plein de TEOM.
- permettre pour les prochains exercices une stabilité du taux de TEOM.

Plusieurs scénarii ont été étudiés dans le cadre d'une analyse prospective sur la période 2019-2025 afin de déterminer le niveau de taux de TEOM qui permettrait d'assurer le fonctionnement du service tout en réalisant un programme d'investissements évalué à 7,6 millions d'euros sur la période. Il ressort qu'un taux de TEOM à 8,90 % permettrait de répondre aux 4 enjeux exposés ci avant.

(L'hypothèse retenue est jointe en annexe téléchargeable sur le site intranet.)

La simulation évalue à environ 900 000 € la baisse globale de la fiscalité « déchets » passant ainsi, à bases constantes, d'un produit de 10,4 millions d'euros en 2018 à 9,5 millions d'euros en 2019.

Le bureau communautaire et la commission moyens généraux proposent au conseil communautaire de fixer de fixer les taux de TEOM pour l'année 2019 comme suit :

Taux plein de TEOM :	8,90 %
Taux réduit de TEOM :	7,57 %

Après cette présentation, Monsieur Georges THOMAS intervient sur le sujet en précisant que désormais l'ensemble des habitants des 87 communes vont finalement tous payer la même chose alors que des différences de rythme de collecte ont été mises en place. En effet certaines communes rurales comme celle de Craitilleux ont désormais une collecte tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine. Il trouve que cette démarche n'est pas équitable. Il aurait souhaité un taux différencié par secteur.

Monsieur Pierre GIRAUD précise que les simulations d'un taux différencié par secteur ont été étudiées mais la condition était aussi d'équilibrer le budget par secteur et ce n'était pas supportable et trop complexe pour l'agglomération. En effet, la collecte en milieu rural est plus chère qu'en milieu urbain. Il rappelle que la présente délibération ne traite pas de l'organisation du service mais qu'il est question de baisser le taux de la taxe et qu'il est important de le souligner. Les simulations financières démontrent un résultat plutôt positif sur certaines communes.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour et 4 abstentions.

05 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 TAXE D'HABITATION – TAXE SUR LE FONCIER BATI – TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

Constituant 51 % des recettes réelles de fonctionnement, les produits fiscaux représentent la principale recette du budget principal de l'agglomération.

Depuis sa création, les budgets successifs de Loire Forez agglomération sont la traduction de sa construction :

- en 2017 un budget de transition avec la consolidation des budgets des quatre anciens EPCI et un exercice des compétences resté à l'identique des anciens périmètres,
- en 2018 le premier véritable budget à l'initiative de Loire Forez agglomération avec la mise en œuvre des décisions en matière d'harmonisation fiscale et les premières décisions en matière d'harmonisation des compétences (voirie, éclairage public....)
- en 2019 un budget de consolidation se caractérisant par la poursuite des décisions en matière d'harmonisation mais aussi par la recherche du juste financement des compétences pour chacun des budgets communautaires.

Il s'agit donc cette année de mettre en adéquation pour chaque budget le niveau adéquat de financement par l'utilisateur du service (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et le niveau de fiscalité des compétences générales du budget principal (taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

Aussi, il s'agit de garantir les équilibres budgétaires de l'agglomération pour 2019 et les années suivantes.

L'analyse financière 2019-2023 du budget principal a mis en évidence la nécessité de retrouver une capacité d'autofinancement d'environ 4,5 millions d'euros par an afin de permettre le développement des projets communautaires et maintenir les indicateurs de bonne gestion suivants :

- tendre vers un niveau d'épargne brute de 10%
- maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer dans la réflexion les nouvelles dépenses que devra supporter le budget général telles que :

- la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- la compétence eaux pluviales qui devra être dissociée du budget assainissement
- la mise en œuvre du projet de territoire au travers du futur plan de mandat.

Un premier travail d'optimisation a d'ores et déjà permis de dégager 2,2 millions d'euros d'économies sur la section de fonctionnement. D'autres leviers sont également recherchés pour atteindre l'équilibre : la tarification du service d'autorisation du droit des sols, la répartition de la fiscalité des zones économiques par exemples.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les membres de l'ensemble intercommunal Loire Forez souhaiteraient pérenniser le fonds de péréquation des ressources intercommunal et communales (FPIC) sur leur territoire, l'analyse de la politique fiscale à conduire démontre qu'il est nécessaire d'assurer un produit fiscal supplémentaire de 1,5 millions d'euros.

3 stratégies fiscales permettraient d'atteindre cet objectif : augmentation des taux des communes dans des proportions suffisantes ; évolution des taux des communes et de l'agglomération ; évolution des taux de l'agglomération.

Proposition en matière de fiscalité et de tarification des services pour 2019

En synthèse, la politique fiscale de Loire Forez agglomération doit tenir compte en 2019 :

- de la nécessité de garantir les équilibres budgétaires présents et futurs pour le financement des compétences communautaires,
- de l'enjeu de la pérennisation du FPIC qui nécessitera de compenser la baisse du produit de TEOM (900 000 €) et de lever un produit supplémentaire de 600 000 € sur l'ensemble du territoire dès 2019 (soit au total 1,5 millions de produit fiscal à assurer).

Pour rappel, les taux votés en 2018 par le conseil communautaire étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 9,84 %
- taxe foncière (bâti) : 0,898 %
- taxe foncière (non bâti) : 2,14 %

Pour 2019, et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le bureau communautaire et la commission moyens généraux proposent au conseil communautaire de procéder à une adaptation de la fiscalité du budget principal comme suit :

- taxe d'habitation : 9,84 %
- taxe foncière (bâti) : 2,22 %
- taxe foncière (non bâti) : 2,14 %

Cette présentation est suivie d'un débat.

Monsieur Rambert PALLIARD : par rapport à l'augmentation sur la TFB, on est obligé de tenir compte du contexte national et du grand débat national. Monsieur le Premier Ministre a dit que les Français sont exaspérés par la fiscalité. Il y a un réel « ras le bol » fiscal. Nous sommes actuellement dans un mouvement de baisse avec le taux de la TEOM donc pourquoi ne pas continuer sur la même lignée et envisager d'augmenter la TFB ? Il faut trouver une autre alternative et poursuivre le travail de baisse des dépenses générale de l'agglo. Il s'oppose à cette proposition d'augmentation.

Monsieur Robert REGEFFE : il fait une remarque sur la forme par rapport à la feuille d'imposition. En exemple : les communes n'ont pas augmenté leurs impôts et pourtant on constate le mot « variation » sur la feuille d'imposition. Le contribuable ne peut pas le comprendre. Il faut suggérer aux services fiscaux de ne pas laisser cette présentation car il va y avoir un mélange entre commune et l'agglo.

Monsieur le Président fera part de cette remarque au directeur départemental des services fiscaux qu'il va prochainement rencontrer.

Monsieur Bernard GEROSIER : il nous est demandé aujourd'hui que les communes prennent à leur charge le service ADS. Est-ce qu'il y aura une compensation financière pour les communes rurales qui ont moins de permis de construire ? de plus où en sommes-nous des automatisations des certifications d'urbanisme ?

Monsieur Georges THOMAS : les bases vont aussi augmenter c'est donc la double peine pour le contribuable. Il estime que c'est l'envoi d'un mauvais signal à la population. Il faut poursuivre la baisse des dépenses et faire avec les moyens que l'on a et ne pas tenter de faire plus avec moins. Il est donc contre cette augmentation.

Monsieur le Président apporte quelques données chiffrées sur l'impact de cette augmentation. Celle-ci est assez mesurée pour l'ensemble des communes et parfois, combinée avec la baisse du taux de TEOM, négative. Nous n'avons pas la volonté pour d'augmenter mais c'est pour financer au plus juste nos compétences obligatoires car nous n'avons pas le choix que de les appliquer. C'est repositionner le budget mis en place et identifier l'ensemble des coûts qui nous incombent vis-à-vis de nos compétences. C'est aussi de la solidarité entre le rural et l'urbain. Il précise que cette augmentation ne touchera que les propriétaires.

Monsieur Rambert PALIARD remercie le Président pour ces explications. Il n'est pas d'accord sur l'opposition locataire et propriétaire. Cela touche quand même tout le monde. Alors qu'en commune, il y a eu des baisses sur la TFB avant même le mouvement des « gilets jaunes ». Il faut montrer que l'on peut faire des efforts nous aussi à l'agglo.

Madame Liliane FAURE : elle exprime son avis favorable à cette proposition car elle est cohérente avec la stratégie financière de l'agglo mise en place depuis de nombreuses années. Nous avons vu l'Etat se désengager des territoires et heureusement qu'il y a eu l'intercommunalité pour aider les communes et imaginer un avenir. Il s'agit ici d'une stratégie de solidarité de développement pour nos territoires. Elle votera donc pour cette augmentation car elle correspond à nos attentes.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE : il a des difficultés avec les augmentations de fiscalité. Il émet, néanmoins, un avis favorable car cela se traduit par une baisse pour le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays d'Astrée. Il est important de souligner qu'il faudra travailler sur les économies pour l'avenir car nous ne pourrons pas augmenter chaque année. Il faut aussi prendre conscience que nous avons beaucoup de compétences que nous devons assumer pleinement.

Monsieur Pierre VERDIER : il est contre cette proposition. On ne peut pas augmenter d'un côté en intercommunalité et pas en commune. Les habitants vont se retourner directement contre les maires et pas contre l'agglo.

Après ces échanges, Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote : l'assemblée approuve cette proposition par 93 voix pour, 14 voix contre et 11 abstentions.

06 - VOTE DU TAUX DE CFE 2019

Le conseil communautaire d'avril 2017 a fixé le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 25,80 % avec la mise en œuvre d'un dispositif de convergence de 2 ans (2017-2018).

Compte tenu des bases prévisionnelles de CFE notifiées, le produit attendu de CFE pour l'exercice 2019 est évalué à 8 079 528 €.

Il est proposé au conseil communautaire de proposer au conseil communautaire de reconduire le taux de CFE pour 2019 soit 25,80%.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

07 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Afin d'intégrer au budget 2019 le résultat reporté de l'année 2018 du budget annexe assainissement, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2019 comme suit :

En section de fonctionnement

Les ajustements suivants sont proposés :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 7 671 655 € en recettes de fonctionnement ;
- Inscription d'un complément de crédits de 210 000 € au compte 673 pour pouvoir annuler les titres sur exercices antérieurs suite à des erreurs matérielles ;
- Inscription d'un complément de crédits de 201 655 € au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour atteindre un montant total de 401 655 € ;
- Augmentation du montant du virement à la section d'investissement de 7 260 000 € qui passe de 525 479 € à 7 785 479 €.

Ainsi, le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 7 671 655 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 2 201 403 € en recettes d'investissement ;
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 23 878 611 € en dépenses et 22 746 296 € en recettes ;
- Inscription d'une somme de 70 667 € au chapitre « dépenses imprévues d'investissement ».

En synthèse, le projet de DM n°1 du budget annexe assainissement s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 23 949 278 € avec une diminution du montant de l'emprunt de - 8 258 421 €, emprunt qui est ainsi réduit à 4 200 000 € au lieu de 12 458 421 € inscrits.

DM n°1 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2019
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		7 671 655
		Ajustement des prévisions budgétaires pour les admissions en non valeur		
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000	
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	200 000	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	201 655	
023	023	Virement à la section d'investissement	7 260 000	
TOTAL			7 671 655	7 671 655

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Excédent d'investissement reporté		2 201 403
		Restes à réaliser	23 878 611	22 746 296
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	70 667	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		7 260 000
		Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 12 458 421 € à 4 200 000 €)		
1641	16	Emprunts en euros		-8 258 421
TOTAL			23 949 278	23 949 278

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

08 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ATELIERS PARTAGES 2019

Afin d'intégrer au budget 2019 le résultat reporté de l'année 2018 du budget annexe ateliers partagés, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2019 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 215 581 € en recettes de fonctionnement ;
- Ajustement du montant des dépenses imprévues qui passe de 3 600 € à 1 300 €.

En synthèse, le projet de DM n°1 du budget annexe ateliers partagés s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 215 581 € avec un virement à la section d'investissement de 217 881 €.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 11 058 € en recettes d'investissement ;
- Inscription d'un montant de crédits de 228 939 € au compte 2313 « immobilisations en cours de construction ».

En synthèse, le projet de DM n°1 du budget annexe ateliers partagés s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 228 939 €.

DM n°1 - 2019 **Budget annexe Ateliers partagés**

(budget géré en M14 voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		215 581
022	002	Ajustement du montant des dépenses imprévues car plafonnement à 7,5 % des dépenses réelles Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 300	
023	023	Virement à la section d'investissement	217 881	
TOTAL			215 581	215 581

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Excédent d'investissement reporté		11 058
2313	23	Immobilisations en cours de construction	228 939	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		217 881
TOTAL			228 939	228 939

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

09 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TEOM 2019

Afin d'intégrer au budget 2019 le résultat reporté de l'année 2018, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2019 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du budget TEOM 2018 pour un montant de 2 524 070 € en recettes de fonctionnement ;
- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du budget REOM 2018 clôturé au 31/12/2018 pour un montant de 254 321 € ;
- Inscription d'un complément de crédits de 1 200 000 € au compte 611 pour financer les contrats de prestations de service, le PLPDMA, les animations...

En synthèse, le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 2 778 391 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du budget TEOM 2018 pour un montant de 531 770 € en recettes d'investissement ;
- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du budget REOM 2018 pour un montant de 138 489 € en recettes d'investissement ;
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 366 688 € en dépenses uniquement ;
- Suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2019 pour un montant de 1 791 558 € ;
- Inscription de dépenses imprévues d'investissement pour un montant de 90 404 €.

Le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 457 092 € sur la section d'investissement.

DM n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2019 (budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	812	002	Excédent de fonctionnement reporté		2 778 391
611	812	011	Contrats de prestations de service	1 200 000	
023	812	023	Virement à la section d'investissement	1 578 391	
TOTAL				2 778 391	2 778 391

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
001	812	001	Excédent d'investissement reporté		670 259
			Restes à réaliser	366 688	0
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 1 791 558 € à 0 €)		
1641	812	16	Emprunt en euros		-1 791 558
020	812	020	Dépenses imprévues d'investissement	90 404	
021	812	021	Virement de la section de fonctionnement		1 578 391
TOTAL				457 092	457 092

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

10 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAE LA GRAVOUX 2019

Afin d'intégrer au budget 2019 le résultat reporté de l'année 2018 de la section d'investissement du budget annexe ZAE de la Gravoux, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2019 comme suit :

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 16 869 € en recettes d'investissement ;
- Diminution du montant de l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE de la Gravoux pour un montant de 16 869 €. Le montant initial de cette avance de 340 300 € est ainsi porté à 323 431 €.

En conclusion, le projet de DM n°1 du budget annexe ZAE de la Gravoux ne modifie pas le montant total des prévisions budgétaires votées le 11 décembre 2018.

DM n°1 - 2019 Budget annexe ZONE DE LA GRAVOUX

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
001	001	90	Inscription de l'excédent d'investissement reporté		16 869
168751	16	90	Autres dettes - Groupements de collectivités		-16 869
TOTAL				0	0

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

11 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2019

Afin d'intégrer au budget 2019 le résultat reporté d'investissement de l'année 2018 du budget annexe transport urbain, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 2 de 2019 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Ajustement des crédits nécessaires au financement des services de navettes.

Ainsi, le projet de DM n°2 du budget annexe transport urbain s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 48 000 € avec une augmentation du montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal à ce budget annexe qui passe de 1 483 645 € à 1 531 645 €.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 3 439 € en recettes d'investissement ;
- Ajustement de crédits de 3 439 € au compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements pour la signalétique liée aux navettes.

Aussi, le projet de DM n°2 du budget annexe transport urbain s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 3 439 €.

DM n°2 - Budget annexe Transports urbains 2019

(budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Transfert et ajustement de crédits pour le financement des services "navette"		
611	011	Prestations de service TIL	-60 000	
611	011	Prestations de service "navettes"	108 000	
		Subvention d'équilibre du budget général		
7475	74	Subvention d'équilibre		48 000
023	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL			48 000	48 000

Section d'Investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Excédent d'investissement reporté		3439
		Ajustement de crédits pour acquisition de signalétique pour les navettes		
2181	21	Installations générales, agencements et aménagements	3 439	
023	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL			3 439	3 439

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

12 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Afin d'intégrer au budget 2019 le résultat reporté de l'année 2018, il est proposé d'approuver le projet de DM n°3 de 2019 comme suit, sachant que ce projet de DM n°3 comprend des ajustements de crédits nécessaires depuis le vote du budget primitif 2019 en décembre dernier, comme détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Le projet de DM n°3 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 162 800 € avec :

- une augmentation du montant des dépenses imprévues de fonctionnement de 218 200 € (budget primitif : 11 500 € ; avec la DM3 : 229 700 €) ;
- une augmentation du montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transport urbain de 48 000 € ; cette subvention passe de 1 483 645 € à 1 531 645 € ;
- une augmentation du virement à la section d'investissement de 500 000 €, ce qui porte le montant du virement à 1 069 994 €.

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°3 du budget principal s'équilibre à hauteur de 18 728 780 € avec des ajustements de crédits détaillés ci-après :

- Reprise du déficit d'investissement reporté de 9 688 868 € ;
- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2018 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2018 pour un montant de 8 157 860 € ;
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 10 900 436 € en dépenses et 11 157 474 € en recettes ;
- Diminution à hauteur de 3 717 385 € du montant de l'emprunt d'équilibre qui s'élèvera désormais à 19 900 000 €.

**DM n°3 - Budget général LFA
2019**

(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	01	002	Excédent de fonctionnement reporté		0
			chapitre 011		
60623	020	011	Réduction des achats de café	-2 000	
60623	020	011		-2 000	
6184	020	011	Baisse de 20 000 € de l'enveloppe consacrée aux formations (85 000 > 65 000)	-20 000	
615221	411	011	Report du changement des voies d'escalade au gymnase de Boën (compétition biennale)	-3 500	
6288	411	011	Report de l'abonnement WIFI pour gymnase de Boën	-600	
6288	411	011	Report de l'abonnement WIFI pour gymnase de Noirétable	-300	
62875	413	011	Crédits de remboursement électricité Aqualude	120 000	
6281	824	011	Ajustement des prévisions cotisation ALEC 42 pour 2019 (4000 > 2000)	-2 000	
6281	824	011	Suppression de la cotisation liée à l'adhésion TGV grand centre auvergne	-500	
6228	832	011	Baisse complémentaire sur le poste communication PCAET (50 000 > 40 000 > 20 000 €)	-20 000	
6281	832	011	Suppression adhésion ATMO	-20 000	
60612	814	011	Consommation électrique éclairage public	588 000	
615231	822	011	Ajustement de l'enveloppe inspections et petits travaux sur ouvrages d'art (100 000 € > 80 000 €)	-20 000	
			chapitre 012		

64111	020	012	Optimisation de l'organisation de la Direction des finances (1 cat B en moins et 1/2 cat C en plus sur 10 mois)	-27 500	
64111	830	012	Ajustement de l'inscription pour le poste chargé de l'économie circulaire	-10 000	
			chapitre 65		
656	833	65	Formation sensibilisation des élus TVBN	-3 000	
65733	815	65	Baisse de la contribution au département pour les transports scolaires (5 810 000 > 5 410 000 €)	-400 000	
6574	324	65	Inscription subvention CRC Goutelas (convention labellisation)	60 000	
6574	324	65	Ajustement de la subvention Arémuz 2019 à 485 000 € au lieu de 525 000 €	-40 000	
			chapitre 70		
70845	020	70	Mise en place d'une facturation aux adhérents du service commun ADS (effet au 1er juillet 2019)		280 000
70878	321	70	Participation 4 communes de SEM aux frais fonctionnement Ludothèque St Bonnet le Château		9 000
70878	64	70	Participation 4 communes de SEM aux frais de fonctionnement multi-accueil de St Bonnet le Château		10 000
70878	64	70	Participation 4 communes de SEM aux frais de fonctionnement du RAM de St Bonnet le Château		5 900
70878	421	70	Participation Noirétable pour ACM		6 000
			chapitre 73		
73111	01	73	Ajustement produit de fiscalité 2019 (rappel inscrit au BP 2019 : 23 989 197 € suivant seule hypothèse de progression des bases TH, FB et CFE de + 2%)		900 000
			chapitre 74		
7472	833	74	Subvention formation sensibilisation des élus TVBN		-1 500
7478	520	74	Ajustement de la subvention FIO future Maison des services de Boën		5 000
7478	520	74	Ajustement de la subvention FIO future Maison des services de St Bonnet le Château		5 000
7478	830	74	Inscription subvention poste de secrétariat environnement non inscrite au BP 2019 (25% du coût du poste)		6 600
7478	833	74	Subvention poste pour extension TVBN non inscrite au BP 2019 (80% d'un 0,5 ETP)		16 800
6811	01	042	Ajustement de la dotation aux amortissements 2019	200 000	
74124	01	74	Prévision baisse DGF en 2019		-80 000
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	218 200	
			Ajustement subvention d'équilibre au budget annexe Transport Urbain		
657364	815	65	Subvention de fonctionnement au budget annexe	48 000	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	500 000	
			TOTAL	1 162 800	1 162 800

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		500 000
001	01	001	Déficit d'investissement reporté	9 688 868	
1068	01	10	Part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement		8 157 860
			Restes à réaliser	19 900 436	11 157 474
28188	01	040	Ajustements amortissements 2019		200 000
276	90	27	Rachats des titres SEDL des communes par LFA	5 000	
020	01	020	Abondement au chapitre des dépenses imprévues d'investissement qui passe de 24 842 € à 239 618 €	246 776	
			BATIMENTS		
2135	020	1000	Suppression acquisition d'une climatisation pour l'annexe Notre Dame	-30 000	
2188	020	1300	Suppression acquisition d'un onduleur pour le siège	-40 000	
2318	020	1303	Ajustement des crédits pour les engagements 2019 - Maison des Remparts à Saint Just Saint Rambert	700 000	
1311	020	1303	Inscription subvention contrat de ruralité / Maison des Remparts à SJSR (RAM + Ludothèque)		230 000
1311	020	1309	Inscription subvention liée à la mise en place d'une climatisation pour le Bâtiment de Laplatte		30 000
1313	020	1399	Inscription subvention contrat négocié / opération Réhabilitation Orangerie (700 000 € + 300 000 €)		1 000 000
			POLITIQUES CULTURELLES		
2313	314	3003	Report du changement des 145 fauteuils du cinéma prévu en 2019	-33 000	
1313	314	3003	Suppression de la subvention liée au changement des 45 fauteuils		-15 000
2313	324	3004	Diminution du poste travaux d'entretien pour le château de Goutelas (110 000 > 100 000 €)	-10 000	
2317	321	3088	Réduction du poste travaux d'amélioration thermique MTR Montbrison (92 000 > 50 000 €)	-42 000	
2313	321	3090	Inscription d'une provision pour travaux - MTR Noirétable	2 000	
			EQUIPEMENTS SPORTIFS		
2135	413	4011	Report de la pose de la résine antidérapante piscine Petit Bois	-30 000	
2313	413	4011	Report de la remise en état du toit ouvrant	-45 000	
2313	413	4011	Augmentation de l'enveloppe pour renouvellement technique Piscine Petit Bois	10 000	
1311	413	4011	Ajustement prévision subvention TEPCV - Piscine Petit Bois (prévu 120 K€)		-120 000
1311	413	4012	Ajustement prévision subvention TEPCV pour piscine Aqualude (prévu 80 K€)		301 000
2158	413	4012	Abandon du projet de boîtiers à clés pour les scolaires (piscine Aqualude)	-20 000	
2188	413	4012	Suppression sonorisation hall bassin piscine Aqualude	-10 000	
2183	413	4105	Report de l'installation Wifi gymnase à Noirétable	-1 000	
2183	413	4111	Report de l'installation Wifi gymnase à Boën	-1 800	
			HABITAT		
20422	70	7359	Ajustement des CP 2019 de l'AP/CP 2ème PLH à 45 communes	220 000	
20422	70	7003	Transfert de crédits de l'opération PLH à 87 communes vers AP/CP	-217 000	

1311	72	7003	Inscription solde subvention TEPCV à percevoir pour Habitat		60 000
MOBILITES					
2031	824	8137	Complément de crédits pour étude gare bi-face	60 000	
1313	824	8137	Subvention régionale (CAG) sur étude gare bi-face		21 000
2315	824	8145	Inscription de crédits pour dépenses de covoiturage (90 000 > 220 000 €)	130 000	
1313	824	8145	Inscription de la subvention sur les aires de covoiturage TEPCV		104 000
2315	824	8192	Mise en sécurité arrêts transports navette secteur sud	50 000	
2315	824	8193	Ajustement des inscriptions liées aux aménagements cyclables (535 000 > 175 000 €)	-360 000	
1313	824	8193	Diminution des inscriptions liées aux subventions du TEPCV sur les aménagements cyclables (110 200 > 12 000 €)		-98 200
ENVIRONNEMENT					
2312	832	8248	Ajustement de l'étude accompagnement solaire (opération TEPOS-PCAET) (de 85 000 € à 35 000 €)	-50 000	
1311	832	8248	Inscription solde subvention TEPCV à percevoir pour cercle vertueux LFA		271 200
1312	832	8248	Inscription de la subvention non budgétée sur l'accompagnement construction bois		40 000
ECLAIRAGE PUBLIC					
1311	814	8621	Inscription solde subvention TEPCV à percevoir pour éclairage public		611 700
VOIRIE					
2317	822	8621	Réduction des prévisions en dépense pour tenir compte des projets 2019 engagés en avance sur 2018	-500 000	
URBANISME					
202	824	8703	Diminution des prévisions sur l'opération lié aux urbanismes communaux (170 000 > 120 000)	-50 000	
ECONOMIE					
2313	90	9007	Réduction des travaux prévus sur bâtiment REZO	-12 500	
2315	90	9010	Suppression prévision en dépense et en recette liée aux pôles entrepreneuriaux	-440 000	
1313	90	9010	Suppression subvention du département pour les pôles entrepreneuriaux		-220 000
2315	90	9010	Inscription de dépense d'investissement pour un Fab lab mobile	40 000	
1317	90	9010	Inscription recette LEADER sur le Fab lab mobile		25 000
TOURISME					
2118	95	9527	Suppression crédits dépenses de l'opération Village vacances ORVAL	-1 500 000	
2312	95	9513	Ajustement des crédits opération aires de camping-cars	68 000	
1313	95	9513	Inscription subvention contrat négocié avec CD42 pour les aires de camping cars		50 000
1313	95	9514	Inscription subvention contrat négocié avec CD42 pour le bâtiment du Col de la Loge		150 000
1317	95	9522	Inscription subvention FEADER pour Chalet Col de la Loge		3 500
1317	95	9524	Inscription subvention FEADER pour Village vacances		3 500
Ajustement du montant de l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE de la Gravoux suite à la reprise de l'excédent d'investissement reporté					
27638	90	27	Autres créances immobilisées		-16 869
Ajustement de l'emprunt (avant DM : 23 617 385 € - après DM 3 : 19 900 000€)					
1641	01	16	Emprunts en euros		-3 717 385
				TOTAL	18 728 780
					18 728 780

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

13 - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET MODIFICATION DE L'ÉCHANCIER DE L'AP CP DU 2EME PLH A 45 COMMUNES

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez en date du 25 juin 2013 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative au deuxième PLH communautaire (opération 7359)

Par délibération en date du 21 mars 2017 et afin de prendre en compte les nouvelles prévisions de réalisation du programme annoncées dans le bilan du service Habitat, le montant de l'autorisation de programme a été réduit de 2,5 millions d'euros et porté à 7 339 250 € au lieu de 9 839 250 €

Le montant des dépenses engagées sur cette autorisation de programme étant désormais arrêté pour un montant de 3 353 000 €, il est proposé de procéder à une diminution de 3 986 250 € du montant de l'AP, ce qui portera cette autorisation de programme à 3 353 000 € au lieu de 7 339 250 €

Actuellement l'échéancier des CP est le suivant :

Montant de l'AP	7 339 250 € TTC
CP 2013 :	1 000,00 €
CP 2014 :	94 000,00 €
CP 2015 :	276 397,40 €
CP 2016 :	323 870,34 €
CP 2017 :	434 341,58 €
CP 2018 :	736 056,15 €
CP 2019 :	198 000,00 €
CP 2020 :	1 114 590,00 €
CP 2021 :	1 164 590,00 €
CP 2022 :	1 364 590,00 €
CP 2023 :	1 631 814,53 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier comme suit les crédits de paiement du programme « deuxième PLH communautaire » à inscrire au budget général de Loire Forez agglomération :

Montant de l'AP	3 353 000 € TTC
CP 2013 :	1 000,00 €
CP 2014 :	94 000,00 €
CP 2015 :	276 397,40 €
CP 2016 :	323 870,34 €
CP 2017 :	434 341,58 €
CP 2018 :	736 056,15 €
CP 2019 :	418 000,00 €
CP 2020 :	498 000,00 €
CP 2021 :	308 000,00 €
CP 2022 :	200 000,00 €
CP 2023 :	63 334,53 €

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Eric LARDON , vice-président en charge de planification urbaine, pour présenter les points suivants.

PLANIFICATION URBAINE

14 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

La commune de Saint-Bonnet-le-Château est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 11 octobre 2012. A la demande de la commune, une procédure de modification a été lancée le 19 juin 2018 afin de :

- faire évoluer le zonage en :
 - o ouvrant une zone AU1 à l'urbanisation par son classement en zone UC accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - o déclassant des surfaces urbaines (UC) en zone naturelle (N), de façon à compenser les capa ;
- ajuster les dispositions du règlement relatives :
 - o aux définitions (articles DG6) ;
 - o à l'OAP créée avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 ;
 - o au règlement de la zone UF afin de le mettre en cohérence avec le règlement de la ZAC de la Gravoux ;
 - o aux marges de recul de 35 mètres du fait de l'abandon du projet de déviation de la RD sur le secteur de la Gravoux-Taillefer.
- actualiser la liste des emplacements réservés au regard des évolutions des projets communaux et départementaux,
- actualiser la cartographie du droit de préemption urbain (DPU).

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de l'autorité environnementale. Cette dernière, dans sa décision du 18 septembre 2018, jointe au dossier d'enquête publique, a indiqué que la procédure de modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) en septembre 2018. Trois d'entre elles ont formulé un avis sur le projet.

Le Département de la Loire a demandé de :

- modifier sur le plan de zonage les voies ayant changé de numéro ;
- compléter et rectifier l'article DG4 du règlement concernant les accès et voiries ;
- compléter la liste des essences végétales recommandées, annexées au règlement.

Le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a formulé les demandes suivantes:

- maintenir l'emplacement réservé afin de conserver la maîtrise foncière et permettre une réflexion sur l'opportunité de prolongation de la déviation sous forme de voie verte ;
- préciser dans le règlement de la zone UF qu'en matière commerciale, seuls les show-rooms ou magasins d'usine seront autorisés.
- justifier de façon plus complète la nécessité d'ouvrir la zone AU1 à l'urbanisation, et prévoir un phasage de cette ouverture à l'urbanisation. Faute de disposer de ces éléments dans le dossier initial, il avait émis un avis défavorable sur ce point.

L'Etat formule des réserves sur la nouvelle rédaction du règlement de la zone UF de la Gravoux et demande de préciser qu'en matière commerciale seuls les show-rooms ou

magasins d'usine seront autorisées. Il demande également une meilleure justification de la nécessité d'ouvrir la zone AU1 à l'urbanisation.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 janvier au 27 février 2019. Préalablement, un avis au public a été publié dans les annonces légales de La tribune le Progrès et de l'Essor, et affiché au siège de la communauté d'agglomération, en mairie, ainsi que le long de plusieurs voies de communication de la commune. L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont par ailleurs été mis en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération ainsi que sur le site « registre-dématérialisé ».

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables.

Le dossier a été complété en prenant en compte les avis des PPA :

- les justifications concernant l'ouverture de la zone AU1 et son aménagement ont été complétées ;
- les orientations de l'OAP ont également été complétées et le schéma de composition associé a été modifié. Un phasage de l'opération a été introduit;
- le règlement de la zone UF a été précisé ;
- la nouvelle nomination des voies a été reportée sur le plan de zonage, le règlement concernant les accès et voiries et la liste des essences végétales ont été complétés.

La maîtrise foncière de la commune rendant inutile le maintien de l'emplacement réservé, l'avis du SCOT sur ce point n'a pas été suivi.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan l'enquête publique ;
- approuver le projet de modification du PLU de Saint-Bonnet-le-Château ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
 - o la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Saint-Bonnet-le-Château et à Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération ;
 - o le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'hôtel d'agglomération ;
- indiquer que la délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le préfet.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

15 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BONSON

La commune de Bonson est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 12 juillet 2012.

Une procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée le 25 septembre 2018 pour :

- corriger les erreurs matérielles sur le plan de zonage :

- ajuster les zones 1N et 1AUfa aux abords du Malbief afin de ne pas compromettre le développement économique de la zone (zone des Plaines),
- ajuster les zones 1N et 1AUf aux abords du merlon de séparation avec les lotissements d'habitation (zone des Plaines également).
- corriger le règlement de la zone 1AUf afin de le rendre cohérent avec le plan de la ZAC et la réalité du terrain.
- supprimer l'emplacement réservé n°2 et une partie de l'emplacement réservé n°4.
- modifier l'article 12 concernant le stationnement du règlement de la zone UApm.

La transmission du dossier auprès des personnes publiques associées (PPA) a donné lieu à trois réponses, jointes au dossier de mise à disposition du public :

- le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a émis un avis favorable avec le souhait de conserver une traversée mode doux au sein du secteur A, situé le long de l'avenue de la Mairie ;
- le Département de la Loire n'a pas formulé d'observation particulière sur le dossier ;
- la direction départementale des territoires émet un avis favorable à condition qu'un projet d'ensemble cohérent pour le centre-ville apparaisse dans le PLU à travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) par exemple.

Le dossier a également été soumis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable sans réserve.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été prescrites par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 25 septembre 2018. Cette mise à disposition s'est déroulée du 25 février 2019 au 28 mars 2019.

Préalablement, un avis au public a été publié, dans la rubrique annonces légales de La Tribune le Progrès, et affiché au siège de la communauté d'agglomération, en mairie ainsi que dans les lieux habituels d'affichage de la commune. L'avis ainsi que le dossier de mise à disposition ont également été mis en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition ;
- approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Bonson ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
 - la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Bonson et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
 - le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que la délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le préfet.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Puis, c'est Madame Sylvie ROBERT, conseillère déléguée en charge du SCOT, qui présente la délibération n°16.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16 - AVIS SUR LE PROJET DE SCOT LIVRADOIS FOREZ

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le comité syndical de la formation du SCoT du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Livradois-Forez.

En sa qualité de personne publique associée, Loire Forez agglomération est consultée et dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis sur le projet.

Le périmètre du SCoT Livradois-Forez :

Le projet de SCoT couvre 3 intercommunalités, soit 102 communes dont 84 situées dans le Parc naturel régional du Livradois-Forez. Le périmètre du SCoT a été fixé par arrêté préfectoral le 10 avril 2015. L'élaboration du SCoT a été lancée par délibération du comité syndical le 3 juillet 2015.

Le SCoT Livradois-Forez

Un territoire regroupant
au 1er janvier 2018...

102 communes puydômoises
(dont 84 situées dans le périmètre classé
«PNR Livradois-Forez»)

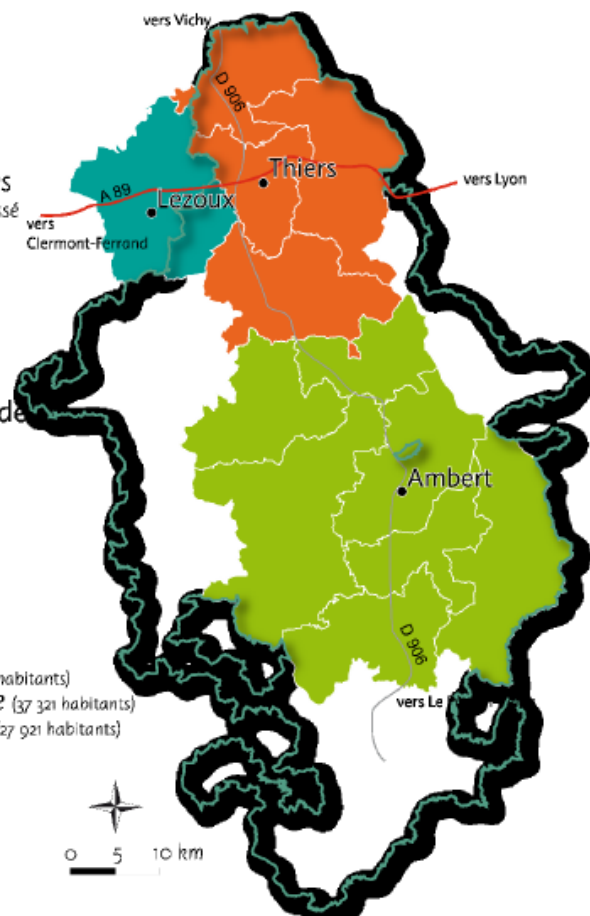
3 intercommunalités
84 063 habitants*

... sur un territoire de plus de
2 080 km².

-  Entre Dore et Allier (17 928 habitants)
-  Thiers Dore et Montagne (37 321 habitants)
-  Ambert Livradois-Forez (27 921 habitants)
-  PNR Livradois-Forez

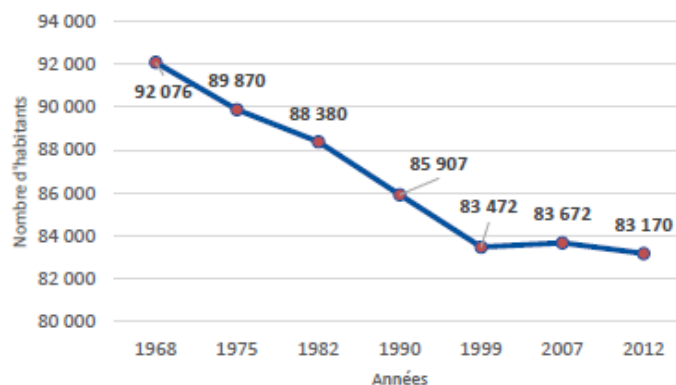
*population municipale 2015

Sources : BD TOPO®, PNR LF
© Parc Livradois-Forez Août 2018



Le projet d'aménagement et de développement durables :

Après plusieurs décennies d'hémorragie démographique, la population du territoire s'est globalement stabilisée depuis les années 2000.



Le projet politique du SCoT Livradois-Forez, formalisé dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), s'organise donc autour :

- d'une ambition principale visant à renforcer l'attractivité du territoire, en définissant un principe général d'équilibre des espaces et de cohérence générale entre :
 - o l'armature territoriale, organisée sur quatre niveaux de polarités,
 - o le caractère emblématique des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages remarquables.

- et de deux axes stratégiques :
 - o renforcer les conditions d'accueil adaptées aux évolutions socio-démographiques et d'habitat ;
 - o valoriser les ressources locales en favorisant le développement des activités et des emplois.

Cette ambition et ces deux axes stratégiques se déclinent en 12 objectifs généraux :

1. conforter l'armature des espaces naturels agricoles, forestiers et les paysages ;
2. affirmer une armature territoriale qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire ;
3. développer une offre de logements, qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population ;
4. maintenir et renforcer l'offre des commerces et des services de proximité ;
5. répondre aux besoins de mobilité et de communication ;
6. développer les équipements et les réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants ;
7. intégrer le risque au cœur du développement territorial ;
8. accompagner la mutation du tissu industriel ;
9. mobiliser la ressource bois et créer de la valeur ajoutée localement ;
10. conforter une agriculture de qualité ;
11. structurer et développer une offre touristique attractive fondée sur la découverte ;
12. faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique.

Le projet de SCoT Livradois-Forez reprend l'esprit et intègre un certain nombre de grandes orientations de la Charte du Parc naturel régional, notamment la préservation et la valorisation des ressources locales (naturelles, paysagères, patrimoniales, économiques...), le maintien d'une activité agricole et touristique durable, ou encore la recherche d'une meilleure sobriété et efficacité énergétique du territoire.

Le document d'orientation et d'objectifs (document qui a valeur réglementaire au sein d'un SCOT):

Les objectifs généraux sont ensuite déclinés en objectifs spécifiques dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) définissant les conditions de la mise en œuvre de la stratégie et des orientations du PADD, à travers :

- des prescriptions, qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur dans la hiérarchie des normes juridiques,
- et des recommandations, correspondant à des intentions générales, des grands principes, qui ne présentent pas de caractère obligatoire mais qui sont souhaités et proposés à titre indicatif.

Eléments d'analyse :

Il est globalement souligné la qualité et la clarté des documents fournis.

De nombreuses orientations présentées dans le SCoT Livradois-Forez sont partagées par Loire Forez agglomération, et vont notamment dans le sens des orientations et prescriptions du futur plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, ou encore du projet de programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération :

- la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité,
- la préservation des espaces et de l'activité agricole
- la protection et la valorisation des paysages
- le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs et les villes
- une ambition démographique réaliste de 5 500 habitants supplémentaires environ sur 18 années, pour une population actuelle de 84 000 habitants
- la production de 7 013 logements, dont 24% par remobilisation de logements vacants et 76% en production neuve
- la remobilisation du logement vacant et la production de logements en densification
- le maintien de la vitalité des centres villes et centres bourgs en confortant notamment le commerce dans les centralités et en maintenant le commerce de proximité dans les autres communes
- le renforcement de l'offre de service à la petite enfance, aux personnes âgées, aux personnes dépendantes, et de l'offre de soins
- le renforcement de l'offre de mobilité en mettant en cohérence urbanisation et réseaux de mobilité (TC, modes doux...) avec une valorisation des infrastructures ferroviaires
- le renforcement de l'accès au numérique et ses applications
- la sécurisation de la ressource en eau et la maîtrise de la qualité des rejets de l'assainissement

- l'amélioration de l'accueil et des conditions de développement des entreprises industrielles et artisanales, par une offre et des capacités d'accueil adaptées, qualitatives et limitant la consommation foncière.
- la structuration et le développement de l'activité touristique
- accompagner l'ambition du Parc de réduire de 50% les besoins d'énergie et de couvrir les besoins restants par les énergies renouvelables d'ici 2050.

Partant de ces éléments d'analyse, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Livradois Forez.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

La parole est redonnée à Monsieur Eric LARDON pour le point °17.

17 - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PARTENARIAL 2019

Loire Forez agglomération adhère à EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée. Elle renouvelle chaque année cet engagement. Les autres partenaires sont nombreux. On citera notamment les principaux, que sont l'Etat, le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, les Communautés de communes de Forez-Est et des Monts du Pilat, le Syndicat mixte du « SCOT Sud Loire », les communes qui ont fait le choix d'adhérer, dont la ville de Saint Etienne, mais il y en a bien d'autres.

En contrepartie de ce financement, l'agence réalise pour le compte de ses membres, dans le cadre d'un programme partenarial, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social. Ce programme partenarial se décompose en missions de différente nature :

- des missions d'observatoire intéressant l'ensemble du partenariat historique de l'agence d'urbanisme et financées par tous (économie, habitat, foncier, déplacements...)
- des missions d'animation et de gestion.
- des missions partenariales particulières auxquelles Loire Forez agglomération contribue sans pour autant en assurer directement ou seule le pilotage.
- des missions partenariales spécifiques menées uniquement sur le territoire de Loire Forez

Pour l'année 2019 le montant total de la cotisation à EPURES s'élève à 326 445 €. Celui-ci est ventilé de la manière suivante :

- la cotisation statutaire de Loire Forez agglomération, à hauteur de 233 039 €, contre 231 310 € en 2018, soient 2,08 € par habitant (population INSEE 2016 de l'EPCI). Le coût par habitant reste inchangé.
- la cotisation complémentaire de 93 406 €, pour faire face aux besoins supplémentaires de Loire Forez agglomération dans le programme partenarial, générés notamment par l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En 2019, les missions financées par Loire Forez agglomération dans le cadre du programme partenarial se déclinent donc de la manière suivante :

- 1) les missions d'observation s'inscrivant en continuité de celles des années précédentes et les missions d'animation (52 980 € à la charge de Loire Forez agglomération)
- 2) les missions d'animation (29 400 € à la charge de Loire Forez agglomération)
- 3) les missions partenariales particulières (11 665 €)
 - enquête ménage déplacements. En 2019, la mission de l'agence concerne la préparation de l'enquête, qui se déroulera de fin 2019 au printemps 2020.
 - réflexion sur le contenu modernisé des PLUi. Les principaux partenaires ont demandé à l'agence de tirer pour eux les enseignements de la réforme du PLUi en 2017. L'essentiel du travail a été conduit en 2018 et le dossier sera finalisé cette année.
 - contribution au débat sur le grand projet de restructuration du nœud ferroviaire lyonnais. Les intercommunalités du sud Loire, et le syndicat mixte du SCOT sud Loire, envisagent de formuler leurs attentes sur ce projet, de façon commune. La production de cette contribution commune est demandée à l'agence.
- 4) missions spécifiques à Loire Forez :
 - élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (145 000 €)
 - autres (87 400 €) :
 - o analyse du marché foncier sur Loire Forez agglomération. Il est demandé à l'agence d'analyser le fichier des transactions notariales (fichier Perval), pour connaître le marché, l'intégrer à l'observatoire de l'habitat de l'agglomération, et ainsi éclairer le choix communautaire sur les actions qui permettront la mise en œuvre du PLH. Cette mission a vocation à être reconduite chaque année.
 - o élaboration d'une politique sur les copropriétés dégradées. 2018 a été consacrée, avec l'appui de l'agence EPURES, à mesurer l'enjeu de cette thématique de façon globale. Il sera demandé à l'agence en 2019, d'approfondir cette analyse sur quelques copropriétés test.
 - o observatoire de l'emploi (contrat de ville). Il s'agit ici de demander à l'agence d'urbanisme d'animer et de piloter le dispositif partenarial d'observation des données d'emploi sur tout le territoire communautaire, pour mesurer les écarts avec la population du quartier de Beauregard, et en tirer des actions de soutien auprès des habitants. Cette action se reconduit chaque année dans le cadre du contrat de ville.
 - o analyse des besoins emploi formation. Il s'agit de demander à l'agence d'évaluer les compétences dont les entreprises de Loire Forez agglomération ont besoin, notamment pour les filières les plus présentes sur notre territoire et qui rencontrent des difficultés de recrutement.
 - o accueil enfants et adolescents. Même s'il a été décidé fin 2018 de ne pas faire évoluer la compétence communautaire en la matière, notre communauté reste en charge de plusieurs équipements. Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF de la Loire, il s'agit ici de demander à l'agence de regrouper des éléments statistiques et d'analyse sur l'accueil des 3 mois/17 ans en termes de besoins des

familles, d'offre de service et d'usage de cette offre, pour éclairer les choix futurs, tant des communes que de l'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le montant de la participation financière de 326 445 € à verser à l'agence d'urbanisme Epures au regard du programme partenarial 2019, montant qui se répartira à hauteur de 233 039 € au titre du budget de fonctionnement (cotisation de base qui couvre toutes natures de prestations), et de 93 406 € au titre du budget d'investissement (cotisation complémentaire, intégralement consacrée au financement de l'étude du PLUi, laquelle peut relever du budget d'investissement).
- approuver la convention correspondante,
- autoriser le Président à signer cette dernière.

L'assemblée approuve ces propositions par 118 voix pour.

Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de l'économie, poursuit avec le sujet suivant.

ECONOMIE

18 - VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DE L'ÉTANG SUR LA COMMUNE DE NOIRÉTABLE

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone artisanale de l'étang a été initiée sur la commune de Noirétable, dans les années 1990. La communauté de communes des montagnes du Haut Forez l'a ensuite poursuivie avec l'appui de la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL). Elle a approuvé, par délibération en date du 23 juin 2004, la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur ce secteur et a mené des travaux, avec notamment, la création de la voie principale, l'amorce de la voie secondaire, l'installation d'une bâche incendie, la création de plateformes autour de la voie principale et la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales.

Par délibération du 11 décembre 2018, Loire Forez agglomération a décidé de supprimer la ZAC de l'étang, la procédure de ZAC n'étant plus optimale pour ce secteur. Ce projet pourra se finaliser par étapes et par des autorisations d'urbanisme relatives aux lotissements, ce qui réduit considérablement le délai.

L'entreprise Bois Factory 42, ou son substitut, déjà installée sur la zone artisanale de l'étang, souhaite construire un nouveau bâtiment de stockage lié à son activité de production de bois de chauffage.

Diverses possibilités d'implantation ont été étudiées : la position au sud-ouest de la voie principale de la zone s'est avérée la plus appropriée. La zone d'activités est desservie en réseaux et voirie, la gestion des eaux pluviales est assurée par un bassin de rétention communautaire.

Le terrain proposé est constitué par une plateforme entourée de talus. Il est cadastré section D n°1234 et 1227, d'une superficie totale de 7 922 m². Ce lot sera vendu

borné et viabilisé, après non opposition à déclaration préalable de lotissement, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de retour en cas de projet de cession de parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément express.

Cette vente sera consentie au prix forfaitaire arrondi à 63 520€ HT, prix établi après négociation avec l'acquéreur sur la base de 5 755 m² de plateforme au prix de 11€ HT/m² et le surplus au prix de 0,10€HT/m². La petite partie du talus entourant la plateforme du lot, située dans l'emprise de l'ancien chemin rural, d'une surface de 30 m² environ, sera cédée dans un deuxième temps, par acte authentique, éventuellement en la forme administrative. En effet, cette vente ne pourra intervenir que lorsque la procédure administrative sera achevée avec la commune de Noirétable pour que Loire Forez agglomération soit propriétaire de l'emprise concernée par l'ancien chemin rural.

France domaine a précisé, dans son avis en date du 21/03/2019, que le prix négocié de 63 520 € HT, n'appelait pas d'observation de sa part.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de ce lot cadastré section D n°1234 et 1227 sur la zone de l'étang à Noirétable à l'entreprise Bois Factory 42 ou son substitut, aux conditions énoncées ;
- approuver le principe du rachat à la commune de Noirétable de la partie de l'ancien chemin rural comprise dans le terrain, et de la future cession de cette partie de l'ancien chemin rural comprise dans le terrain, zone de l'étang à Noirétable, pour rattachement au lot vendu, cité ci-dessus, à l'entreprise Bois Factory 42 ou son substitut,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les protocoles de réservation, compromis de vente, actes de vente avec éventuelle servitude et tout document afférent à ces ventes.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Christophe BAZILE, vice-président en charge des mobilités, pour la délibération n°19.

TRANSPORTS - MOBILITES

19 - EXÉCUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS PAR UN VEHICULE DE TYPE NAVETTE SUR LE SUD DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Suite à la conduite d'une étude dédiée, Loire Forez agglomération a constaté un manque de desserte en transports en commun sur le sud du territoire.

Dans un objectif de développer l'intermodalité, un circuit de navette a été étudié afin d'offrir aux habitants un accès coordonné avec les trains à la gare de Bonson,

les aires de covoiturage, et aussi faciliter l'accès aux équipements communautaires que sont la médiathèque, la piscine et l'école de musique,...

Aussi, l'agglomération met en place un service de transport urbain de voyageurs par un véhicule de type navette sur les communes de Saint-Just Saint-Rambert et Bonson.

Pour ce faire, une consultation a été lancée. Elle comprend une tranche optionnelle relative à la prise en charge complète de la commercialisation des titres de transport par l'exploitant et offre la possibilité aux candidats de présenter des variantes notamment au niveau des grilles horaires.

Le marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par un véhicule de type navette sur les communes de Saint-Just Saint-Rambert et Bonson
- une partie à prix unitaires: partie du marché à bons de commande pour un maximum annuel de 5 000 € HT correspondant à des prestations complémentaires de transport (ex : mise en place du service les jours d'élections).

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La durée du marché est de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an soit 4 ans au total.

Le montant estimatif du marché est de 150 000 € HT par an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mars 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante 2 TMC pour un montant total annuel de 120 223.64 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) pour la partie du marché à prix forfaitaire et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour la partie du marché à prix unitaire,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Puis c'est Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, qui poursuit avec deux délibérations.

CULTURE

20 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

L'agglomération est animée par une forte volonté politique en faveur du soutien au développement culturel du territoire, et s'est dotée d'une direction du réseau

culturel territorial poursuivant l'objectif de placer l'action culturelle au cœur des politiques publiques et d'en faire un véritable levier de développement territorial pour favoriser l'émancipation des habitants et donner des clés de compréhension du monde contemporain.

Son action, relevant de l'aménagement communautaire du territoire, s'inscrit dans la perspective de nourrir des partenariats entre les acteurs locaux, associatifs et institutionnels et plus largement, les professionnels de la culture, les institutions locales et nationales et les acteurs du champ socio-éducatif, pour rendre cohérente et lisible l'offre culturelle sur le territoire.

Dans cette perspective, l'agglomération soutient des structures du territoire dont le projet culturel participe de l'intérêt communautaire et engage une démarche de collaboration avec des associations culturelles du territoire en capacité de compléter les compétences communautaires, dans une logique de coopération, d'animation croisée de la compétence culture et de maîtrise des coûts.

Aussi, compte tenu des enjeux liés au développement des politiques culturelles locales, il apparaît opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens de trois ans (2019-2021), d'une part, la contribution de l'association culturelle du Pays de Saint-Bonnet-le-Château aux missions d'intérêt général qui participent des orientations culturelles pilotées par Loire Forez agglomération et, d'autre part, le soutien apporté à ce titre par Loire Forez agglomération à l'association.

L'association, de par ses statuts, participe à la promotion et la valorisation du pôle culturel Déchelette et, à cet effet, collabore avec Loire Forez agglomération. Elle s'organise autour de deux volets :

- contribution à l'activité du Cin'étoile, équipement communautaire
- programmation et organisation d'activités culturelles telles que spectacles, conférences dans les locaux du Pôle Déchelette ou délocalisées sur le bassin de vie de Saint-Bonnet-le-Château

Loire Forez agglomération, outre le fait qu'elle facilite un travail en transversalité entre les différentes parties prenantes du développement culturel, met à disposition de l'association les services et biens suivants :

- *Salle Déchelette* : l'association bénéficie de la salle pour la programmation des activités culturelles concourant à l'animation du Pôle dans la limite de 16 dates par année civile. Cette mise à disposition concerne également le matériel d'exploitation (projecteurs, sonorisation, fauteuils, mobiliers...) ainsi que tous les accessoires nécessaires et les dépendances de la salle. Il est entendu que l'activité cinéma sera toujours prioritaire et que l'association respectera le calendrier du cinéma et ce tout au long de l'année.
- *Bureau du rez-de-chaussée du pôle culturel équipé (bureautique) et aménagé*

Loire Forez agglomération s'engage à soutenir financièrement l'association dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées. Loire Forez agglomération apporte une contribution financière annuelle au fonctionnement de l'association sous forme de subvention. Cette subvention s'élève à 19 000 € par an

toutes charges comprises en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans la présente convention :

- 14 000 € pour contribuer à l'animation de la salle de cinéma communautaire
- 5000 € pour la programmation et l'organisation d'activités culturelles sur le secteur de Saint-Bonnet-le-Château

Aucune subvention de fonctionnement supplémentaire ne pourra être versée à l'association.

La subvention de fonctionnement est mandatée à l'association selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de 2 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 80% au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile,
- versement du solde au cours du 3^{ème} trimestre et au plus tard le 1^{er} octobre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association culturelle du Pays de Saint-Bonnet-le-Château pour une durée de 3 ans (2019-2021).

L'assemblée approuve cette proposition par 117 voix pour et 1 abstention ;

21 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR LES MONTS DE LA BALLE

L'agglomération est animée par une forte volonté politique en faveur du soutien au développement culturel du territoire, ce qui a donné naissance à la création d'une direction du réseau culturel territorial qui a pour objectif de placer l'action culturelle au cœur des politiques publiques et d'en faire un véritable levier de développement territorial pour favoriser l'émancipation des habitants et donner des clés de compréhension du monde contemporain.

Son action, relevant de l'aménagement communautaire du territoire, s'inscrit dans la perspective de nourrir des partenariats entre les acteurs locaux, associatifs et institutionnels et plus largement, les professionnels de la culture, les institutions locales et nationales et les acteurs du champ socio-éducatif, pour rendre cohérente et lisible l'offre culturelle sur le territoire.

Dans cette perspective, l'agglomération soutient des structures du territoire dont le projet culturel participe de l'intérêt communautaire et engage une démarche de labellisation de ces manifestations.

L'association Familles rurales contribue à la mise en œuvre annuelle du festival les Monts de la Balle à Verrières-en-Forez et de sa déclinaison sur le territoire, les PréAmballes.

L'association Familles rurales de Verrières-en-Forez porte depuis plus de 20 ans des actions culturelles fortes sur le territoire afin d'offrir à un public le plus large possible un accès à la diversité artistique. Pour ce faire, l'association a mis en place un festival annuel des Arts de la rue, Les Monts de la Balle centré sur la commune de Verrières-en-Forez et une déclinaison en direction d'autres communes du territoire.

Après 24 ans d'existence, le Festival Les Monts de la Balle a acquis une renommée européenne dans le champ des arts de la rue et du cirque contemporain.

Aussi, compte tenu des enjeux liés au développement des politiques culturelles locales, il apparaît opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens de trois ans (2019-2021), d'une part, la contribution de l'association Familles rurales aux missions d'intérêt général qui participent des orientations culturelles pilotées par Loire Forez agglomération et, d'autre part, le soutien apporté à ce titre par Loire Forez agglomération à l'association.

La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'association dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées. Loire Forez agglomération apporte une contribution financière annuelle au fonctionnement de l'association sous forme de subvention. Cette subvention s'élève à 42 500 € par an toutes charges comprises en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans la présente convention

Aucune subvention de fonctionnement supplémentaire ne pourra être versée à l'association.

La subvention de fonctionnement est mandatée à l'association selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de 2 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 80% au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile;
- versement du solde l'année n+1 après présentation des éléments de bilan de la manifestation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Familles rurales de Verrières-en-Forez pour une durée de 3 ans (2019-2021).

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Monsieur Pierre DREVET, vice-président en charge des déchets, enchaîne avec les délibérations sur son domaine de compétence.

DECHETS

22 - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Contexte de la réalisation du PLPDMA

Depuis plusieurs années, les tonnages de déchets ménagers et assimilés (collecte des poubelles jaunes et grises ainsi que des déchèteries) sont en nette hausse sur le territoire de Loire Forez agglomération. Ainsi, entre 2013 et 2017, ces quantités ont augmenté de plus de 7000 tonnes, soit une augmentation de 33kg/habitant/an en moyenne. Avec une croissance de 25% au cours des cinq dernières années, les flux

de déchèterie représentent plus de la moitié des déchets ménagers et assimilés du territoire.

Afin de maîtriser cette hausse des tonnages, la collectivité s'est engagée dans une démarche de réduction des déchets. La prévention des déchets est par ailleurs une obligation réglementaire depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010. En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a renforcé le rôle de la prévention en définissant plusieurs objectifs visant à dépasser le modèle économique linéaire et à réduire les déchets ménagers et assimilés produits en France.

Les objectifs de la réduction des déchets sont pluriels :

- Diminuer la pression sur les ressources naturelles et les émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtriser les coûts de la gestion et du traitement des déchets,
- Favoriser la consommation et l'activité locale, notamment au travers de démarches d'économie circulaire.

Afin de mettre en œuvre des actions visant à atteindre ces objectifs, les collectivités locales en charge de la collecte et de la réduction des déchets sont tenues de mettre en place un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (loi Grenelle II et décret n° 2015-662).

Le PLPDMA est un document stratégique comprenant à la fois un diagnostic du territoire, des objectifs de réduction des déchets et un plan d'action sur six ans. L'objectif est de poser les lignes directrices de réduction des déchets, propres au territoire et à ses acteurs. Il s'agit de délivrer un message fort aux habitants, de les accompagner dans leurs changements de pratiques et de coordonner l'action de multiples partenaires et relais engagés dans une démarche de prévention. L'objectif est également de faire de la prévention une thématique transversale de la collectivité, en lien avec les services ressortant de sa compétence.

1. Gouvernance du programme

Afin d'élaborer ce document stratégique, plusieurs instances de gouvernance ont été créées et réunies. Un COPIL réunissant des élus de Loire Forez, une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) ainsi que cinq groupes de travail réunissant les partenaires et relais du territoire ont également été réunis de mars 2018 à janvier 2019. Les groupes de travail ont pu proposer des actions sur les différentes thématiques de prévention des déchets : compostage, broyage, réemploi, sensibilisation des différents publics etc. Le projet de programme d'action a ensuite été proposé à la CCES ainsi qu'au comité de pilotage (COPIL) . Le programme doit ensuite être mis à consultation du public pour une durée minimale de 21 jours. Par la suite, CCES et COPIL seront réunis annuellement pour suivre le déploiement du programme.

2. Objectif de réduction des déchets et grandes lignes du programme d'actions

L'objectif de réduction des déchets pour le territoire découle des objectifs du Plan régional de gestion et de prévention des déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif fixé par la région est de produire autant de déchets en 2031 qu'en 2015.

Appliqué au territoire de Loire Forez et à la durée du PLPDMA (2019-2025), cet objectif vise à réduire de 80kg/hab/an la production de déchets ménagers et assimilés. C'est-à-dire que la production par habitant devrait atteindre 500kg/habitant/an au lieu des 580kg/hab/an attendus pour 2025. Cet objectif ambitieux pourrait être atteint grâce à des actions phares de réduction des biodéchets et de développement de la réparation et du réemploi sur le territoire, en lien et en cohérence avec la démarche globale d'économie circulaire et avec le plan climat air énergie (PCAET).

Le programme d'actions élaboré lors des groupes de travail et présenté à la CCES et au COPIL est constitué de six axes et de 19 actions réparties comme suivant :

- Eco-exemplarité de la collectivité (3 actions)
- Réduction et valorisation des biodéchets des foyers (5 actions)
- Réemploi et consommation responsable des foyers (3 actions)
- Accompagnement des établissements et manifestations (3 actions)
- Accompagnement des professionnels à la réduction de leurs déchets (3 actions)
- Actions transversales en appui aux actions de prévention : communication et leviers financiers (2 actions)

Les actions poursuivent différents objectifs :

- Réduire les tonnages de déchets produits
- Structurer le réseau de partenaires et relais de l'action
- Sensibiliser les différents publics

Le document sera mis à la consultation du public et consultable sur le site internet.

3. Impact financier attendu

A travers la réduction des tonnages, c'est aussi une baisse des coûts de gestion et de traitement des déchets qui est attendue. En effet, la loi de finances 2019, prévoit une hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Sans politique de réduction des déchets, cette hausse entraînera un montant à payer de 1 600 000 € d'ici 2025.

Plus globalement, l'objectif de -80kg/habitant/an représente une économie potentielle de 1 580 000€ de gestion et de traitement des déchets (TGAP incluse) sur les six ans de mise en place du programme.

Le coût de fonctionnement du programme sur 6 ans est estimé à 1 250 000 € (hors coûts de personnel). Le programme a été dimensionné pour être mis en place par l'équipe actuelle de prévention des déchets, soit 4 équivalents temps plein.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

23 - AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE TRANSFERT

Lors de sa séance plénière du 06 février dernier, le conseil communautaire a autorisé le président à signer le marché de transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective et caractérisation avec les sociétés mieux-disantes.

Le marché attribué à ONYX Auvergne Rhone Alpes – VEOLIA pour une durée de 5 ans a débuté le 1^{er} février 2019.

Le marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective prévoit des horaires d'ouvertures du centre de transfert situé à Sainte-Agathe-la-Bouteresse de 7h à 17h du lundi au vendredi.

Les contraintes liées aux 145 tournées, établies par URBASER Environnement pour assurer la collecte, nécessite une amplitude d'ouverture plus grande, notamment en prévoyant la fermeture du quai à 21h00.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte :

- les ouvertures supplémentaires les samedis du centre de transfert sur la période du 1^{er} février 2019 au 22 septembre 2020 liés au rattrapage des collectes des jours fériés non travaillés.
- les ouvertures supplémentaires du centre de transfert sur la période du 1^{er} février 2019 au 22 septembre 2020 liés aux jours fériés travaillés par le prestataire

Enfin, il convient de considérer l'interprétation du titulaire lors de la remise de son offre. L'avenant modifie par conséquent le bordereau des prix unitaires du marché en rajoutant une tranche kilométrique. Cette tranche kilométrique revalorise de +7,35€ le prix unitaire de transfert des ordures ménagères lorsque le camion parcourt plus de 100 kilomètres entre le quai de centre transfert et l'exutoire final.

Il est donc proposé d'établir un avenant au marché initial (lot 1) d'un montant maximum de 102 122 €HT.

Cet avenant porte le montant total du marché à 1 123 343 €HT (tranche ferme) et a été présenté en commission d'appel d'offres le 26 mars 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché initial (lot1), sur la durée du marché pour un montant maximum de 102 122 €HT visant à :
 - o modifier les heures d'ouverture du centre de transfert de Saint-Agathe-la-Bouteresse ;
 - o assurer l'ouverture du centre de transfert de Sainte-Agathe-la-Bouteresse certains samedis pour les rattrapages et les jours fériés travaillés par le prestataire ;
 - o revalorisation du prix de transfert des ordures ménagères à destination de Maillet à hauteur de 7,35 € HT/tonne lorsque le camion parcourt plus de 100 kilomètres entre le centre de transfert et l'exutoire final (rajout d'une tranche kilométrique au prix des bordereaux unitaires) conformément à l'annexe 1.
- d'autoriser le président à signer cet avenant dans la limite des montants maximum indiqués.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER, conseiller communautaire délégué en charge de l'environnement présente le sujet suivant.

24 - ADHESION ET CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ALEC 42, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT POUR L'ANNEE 2019

L'ALEC 42 créée en 2005 sous la forme d'une association loi 1901, intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets dans les domaines de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables ainsi qu'en soutien des territoires dans les démarches liées à l'énergie et au climat (Plan Climat Air Energie, TEPOS,...).

En 2018, l'espace Info Energie a traité 1200 demandes de renseignements sur le territoire de Loire Forez sur les 7700 demandes de renseignement comptabilisées à l'échelle départementale, ce qui porte le nombre de sollicitation sur Loire Forez légèrement au-dessus de la moyenne départementale avec plus de 10 renseignements pour 1000 habitants. La plateforme de rénovation énergétique rénov'action 42 a accompagné en 2018, près de 650 dossiers qui ont abouti au suivi des travaux de 205 réalisations en maisons individuelles qui présentent un niveau de rénovation énergétique performant avec un minimum de 2 postes de travaux. Cela a permis de générer plus de 3 millions d'euros de CA pour les entreprises. 130 entreprises sont référencées par la plateforme de rénovation énergétique dont 25 sur le territoire de Loire Forez. L'objectif initial dédié à la plateforme est atteint.

Loire Forez agglomération et l'ALEC 42 souhaitent aujourd'hui conventionner pour préciser les objectifs prioritaires d'action.

L'intervention de l'ALEC sur le territoire sera attendue dans le cadre des missions suivantes :

- le service Info Energie ;
- la plateforme de rénovation énergétique Rénov'actions42 ® ;
- l'accompagnement des acteurs économiques (dispositif EDEL) ;
- l'accompagnement des démarches territoriales de Loire Forez (PCAET, TEPOS territoire à énergie positive, mobilité).

L'association prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits dans la convention à délibérer.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer d'adhérer pour l'année 2019 et d'octroyer une subvention d'un montant de 36 000 € à l'association ALEC 42 pour la réalisation de son programme d'actions 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, poursuit la présentation.

25 - MARCHE COMPLEMENTAIRE ETUDES PROJET ASSAINISSEMENT DU BOENNAIS

Dans le cadre de la restructuration de l'assainissement de communes du secteur boënnais (Boën-sur-Lignon ; Sail-sous-Couzan, Leigneux, Saint-Sixte, Marcoux, Trelins, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Arthun et Saint-Etienne-le-Molard.) un marché d'étude a été attribué au groupement réalités environnement-IRH ingénieurs conseil.

Les études de schéma directeur puis les premières phases de maîtrise d'œuvre (étude préliminaire, avant-projet, projet) ont permis de définir avec précision les travaux nécessaires pour la mise en conformité du système d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Pour mener à bien cette opération, des études imprévisibles et indissociables au projet initial et à la bonne réalisation de l'opération de restructuration du système d'assainissement du secteur boënnais s'avèrent nécessaires.

Il convient donc de modifier le marché portant sur les études et le suivi des travaux basé sur le montant de travaux complémentaire non prévisible lors du lancement de la consultation initiale mais obligatoire dans le cadre de la levée des non conformités des systèmes d'assainissement.

La modification du marché porte sur les points suivants :

- Prise en compte de la mise en conformité réglementaire en temps de pluie induisant des modifications de conception importantes :

- Renforcement des capacités de pompage sur l'ensemble des secteurs,
- Mise en place de 8 bassins d'orage en zone inondable (bassins enterrés) toute sujétions comprises : génie civil, pompage, désodorisation, accès d'exploitation...
- Renforcement hydraulique des réseaux de transfert,
- Reprise de réseaux existants nécessitant un redimensionnement pour éviter tout risque de débordement,
- Prise en compte du temps de pluie dans le dimensionnement de la station d'épuration (volumes et charges polluantes), ainsi que le raccordement de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse en totalité (passage de 6 000 EH à 9 918 EH)

- Prise en compte de la démolition des ouvrages existants (8 stations d'épuration et ouvrages annexes, remise en état des sites) et de la présence d'amiante (suite aux diagnostics sur les réseaux et les stations d'épuration),

- Réajustement des coûts travaux depuis l'année 2014,

- Prise en compte d'investigation faune flore sur le secteur de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et la reprise du dossier loi sur l'eau suite au déplacement de la station d'épuration.

Le montant de la modification du marché, après négociation avec le groupement, est de 170 092 € HT ce qui représente un taux de mission de 2.72%.

Nouveau montant du marché

	Marché actuel en € HT	Marché complémentaire en € HT	Total en € HT
Tranche ferme	308 880.22	0	308 880.22
Tranche optionnelle	302 183.00	170 092.00	472 275.00
TOTAL en € HT	611 063.22	170 092.00	781 155.22

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le marché complémentaire au groupement Réalités environnement-IRH ingénieurs conseil.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Thierry CHAVAREN, vice-président en charge des rivières, pour les deux délibérations suivantes.

RIVIERES

26 - SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BONSON RELATIF AU CAPTAGE « DES GIRAUDIÈRES »

Le syndicat mixte du Bonson s'est lancé en 2017 dans une démarche d'étude d'aire d'alimentation de captage (AAC) pour le captage des Giraudières sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert. Ce captage, classé comme prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et suite à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, est caractérisé par des teneurs élevées, voire supérieures à la norme pour le paramètre nitrates.

Afin de développer une démarche durable pour la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau, la réalisation de l'étude sur l'aire d'alimentation des captages a débouché sur la mise en œuvre d'un programme d'actions préventives.

Ce programme d'actions s'inscrit dans le cadre contractuel des contrats territoriaux qui bénéficient d'aides financières de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le syndicat mixte du Bonson a présenté le projet au partenaire qui a acté leur engagement en faveur de la préservation et de la protection de la qualité de l'eau. La contractualisation doit être officiellement signée d'ici le mois de juillet.

Les actions présentes dans le contrat territorial sont majoritairement à destination des agriculteurs

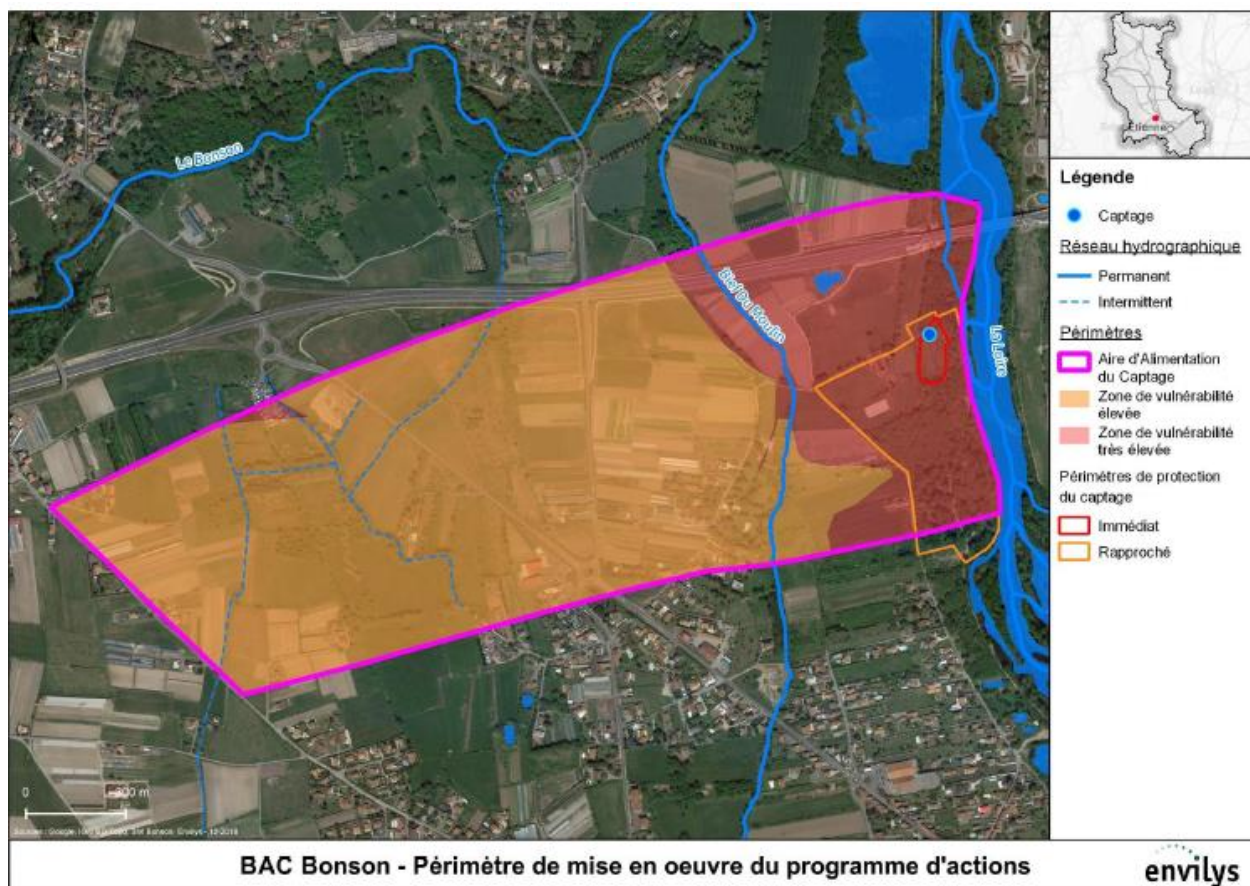
Car les enjeux servant de base à l'élaboration du plan d'actions sont :

- Améliorer la qualité de l'eau en termes de nitrates pour sécuriser les teneurs en dessous des valeurs actuelles
- Maintenir l'absence de dépassement des teneurs en pesticides et répondre aux normes de potabilisation
- Développer et pérenniser un projet territorial qui permette de réduire les risques de pollutions tout en préservant des activités économiques viables.

Les objectifs opérationnels de ce contrat sont :

- Réduire la pression azotée
- Maitriser la pression phytosanitaire
- Impliquer les acteurs du territoire
- Protéger la zone la plus sensible du territoire
- Suivre la qualité de l'eau

Loire Forez agglomération est toutefois identifiée comme un des « porteurs » de l'action n°6 sur la suppression des pollutions en lien avec l'assainissement non collectif et en particulier sur le contrôle de 22 foyers identifiés dans l'aire d'alimentation des captages.



Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat territorial du captage des « giraudières » porté par le syndicat mixte du Bonson.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

27 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE PILOTAGE ET LE SUIVI DES DEMARCHES SUR LES BASSINS VERSANTS DU FURAN ET DU BONSON

Loire Forez agglomération conformément à ses statuts et en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et du transfert de compétence GEMAPI est compétente pour la gestion concertée des bassins versants du Furan et du Bonson.

Dans le cadre du contrat de rivières Furan et affluents, signé le 2 octobre 2014 :

- Saint-Etienne Métropole est porteur de projet et coordonne l'opération à l'échelle du bassin versant.
- Loire Forez agglomération est concernée par le contrat de rivières Furan et affluents pour la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Dans le cadre du contrat de rivières Mare Bonson et affluents, signé le 31 mars 2015 :

- Loire Forez agglomération est porteur de projet et coordonne l'opération à l'échelle du bassin versant.
- Saint Etienne Métropole est concernée par le contrat de rivières Mare Bonson et affluents pour les communes de Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et Aboën.

Au vu des modifications de périmètre des EPCI en date du 1^{er} janvier 2017 et dans le but de prolonger de façon pérenne les collaborations entre les collectivités, il est proposé une convention d'entente intercommunale entre nos EPCI qui permet de participer réciproquement aux cellules d'animations des contrats de rivières. Les coûts de fonctionnement comprennent principalement les dépenses de personnel, les frais de fonctionnement, les frais de communication, d'observatoire de la qualité de l'eau et d'animation auprès des scolaires. La convention détaillera les contours et modalités de participation de chaque collectivité selon les éléments financiers ci-dessous :

Pour toute la durée du contrat de rivières Mare Bonson et affluents, il est proposé par le biais de la convention de faire participer Saint-Etienne Métropole :

- à hauteur de 9% au fonctionnement de la cellule rivière,
- selon une clé de répartition intégrant la superficie et la population inscrite dans les bassins versants (clé de répartition validée en comité de rivière du 25 novembre 2016).
- pour l'année 2019, le montant estimatif total de ces coûts de fonctionnement, subventions des différents partenaires déduites, s'élèvent à 48 000 €.

Saint-Etienne Métropole participa à hauteur de 9% soit un montant estimatif de 4 370 € pour l'année 2019.

Pour toute la durée du contrat de rivières Furan et affluents, il est proposé par le biais de la convention de faire participer l'agglomération Loire Forez :

- à hauteur de 5,23% au fonctionnement de la cellule rivière,
- selon une clé de répartition intégrant la population de la commune, le linéaire de berges et la taille du cours d'eau et sa typologie
- pour l'année 2019, le montant estimatif total de ces coûts de fonctionnement, subventions des différents partenaires déduites, s'élèvent à 84 700 €.

Loire Forez agglomération participe à hauteur de 5,23% soit un montant estimatif de 4 429 € pour l'année 2019.

Ces montants sont estimatifs sur la base de coûts prévisionnels. Le montant définitif de la participation financière pour l'année 2019 sera réévalué au premier trimestre 2019.

Dans le cadre de l'entente se rajoutera à ces coûts de fonctionnement, le coût de réalisation des travaux inscrits au vu des programmes opérationnels proposés dans le cadre des démarches contractuelles et validés par les EPCI respectivement sur leur territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'entente intercommunale pour la gestion concertée du Furan et pour la gestion concertée du Bonson et d'autoriser son application financière et d'autoriser le Président à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Enfin, Monsieur Michel ROBIN, vice-président en charge de la voirie, présente les derniers points de cette séance.

VOIRIE

28 - AVENANT N°1 POUR AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ « PETITS TRAVAUX DE TERRASSEMENT » - LOT 4

Loire Forez agglomération a signé le 2 octobre 2017, un accord cadre à bons de commandes pour la réalisation de petits travaux de terrassement avec l'entreprise PRAT TP, pour le secteur centre-est.

Ce marché permet de faire les travaux de curage des fossés, ainsi que des petits travaux de terrassement tels que des busages de fossés ou des réparations de grilles pluviales.

Le montant maximum de ce marché est fixé à 85 000 € HT.

Au vu des travaux nécessaires restant à commander pour ce lot, le montant maximum du marché va prochainement être atteint.

L'écart entre le montant maximum initial du marché et le besoin réel s'explique par l'estimation du besoin avait été évalué en 2017, avant le transfert effectif de la compétence voirie, sur la base uniquement des besoins en travaux d'entretien.

Or, il s'avère que ce marché peut aussi se révéler très adapté pour des petits travaux d'investissement, ce qui augmente le besoin.

Il est donc proposé d'augmenter de 14,99% le montant maximal du marché pour cette deuxième année 2019. Cet avenant a été présenté en commission d'appel d'offres le 26 mars dernier.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant maximum du marché initial	85 000 €	17 000 €	102 000 €
Montant de l'avenant n°1	12 749 €	2 549,80 €	15 298,80 €
Montant total du marché après avenant	97 749 €	19 549,80 €	117 298,80 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant pour augmenter le montant maximum du marché à 97 749 € HT pour le lot n°4, pour la deuxième année d'exécution du marché et d'autoriser le Président à le signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

29 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaiteraient apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux 2019 car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Lézigneux	Programme travaux 2019 - Chemin du petit Cluzel - Chemin de Mérigneux	103 825 €	13 263 €	17 031 €	73 530 €	36 765 €	30 000 €
Précieux	Programme travaux 2019 - Chemin des Jacquets - Ralentisseurs Azieux	114 960 €	12 477 €	18 858 €	83 625 €	41 812 €	38 000 €

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Puis, Monsieur le Président reprend la parole pour la lecture des décisions.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT n°60 à 133/2019 : celles-ci n'appellent pas de remarques particulières et sont donc approuvées.

- INFORMATIONS : le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 21 mai 2019 à 19h30.

La séance est levée à 21 heures 45.